



ACTUALITÉS

- **Campagne Mois sans tabac**

Mois sans tabac revient pour la 8^{ème} édition ! Avec encore près de 15 millions de fumeurs quotidiens ou occasionnels, il est important de continuer à nous mobiliser, et d'accompagner les fumeurs dans leur démarche d'arrêt du tabac.

Comme les années précédentes, le Mois sans tabac se déroulera autour de 3 temps forts :

- Octobre : c'est le moment pour vous de proposer aux fumeurs de s'inscrire au Mois sans tabac via le site dédié (ouvert à partir du 1er octobre). C'est également le moment pour les fumeurs de se préparer grâce à notre programme 40 jours.
- Novembre : c'est le mois de l'arrêt et donc le moment de soutenir au quotidien les participants.
- Début décembre : c'est la clôture de l'opération et l'occasion de féliciter les participants en les encourageant à poursuivre leur arrêt du tabac grâce aux outils proposés par Santé publique France.

Les employeurs ont un rôle à jouer dans la diffusion de la campagne du Mois sans tabac auprès de leur personnel.

A cette occasion, des outils spécifiques (dépliants, kits d'aide à l'arrêt du tabac, ...) sont mis à la disposition de ses partenaires par Santé publique France. Inscrivez-vous sur le **site dédié aux partenaires du Mois sans tabac** pour les commander.

Plus largement, devenez « **Employeurs pour la santé** » pour accéder à des données, outils et partages d'expériences qui vous permettront de déployer une politique de prévention du tabagisme dans votre structure, à votre rythme et toute l'année.

→ [Site Partenaires Mois sans tabac](#)

→ [Employeurs pour la santé](#)

- [Information et prévention sur les risques liés à la cocaïne](#)

La MILDECA a produit une série de 4 vidéos mettant en évidence les risques associés à la consommation de cocaïne.

La cocaïne bénéficie encore parfois d'une aura positive de substance récréative ou stimulante. L'objectif de ces vidéos est de fournir à la population, en particulier celle des jeunes adultes susceptibles d'être exposés à des incitations à consommer, des informations claires sur les risques, basées sur des études scientifiques et des données d'enquête.

Trois de ces vidéos sont particulièrement utiles pour informer et sensibiliser les personnels sur les risques liés à la consommation de cocaïne.

→ [Vidéos cocaïne](#)

- [21 novembre - Evénement ESPER : échangeons sur la prévention des conduites addictives en milieu professionnel](#)

70 employeurs, publics et privés, à travers toute la France sont aujourd'hui engagés dans le dispositif ESPER lancé par la MILDECA fin 2021 pour promouvoir et accompagner des démarches visant à créer un environnement de travail protecteur pour les salariés en faisant de la prévention des conduites addictives un objectif de qualité de vie au travail.

Répondre à cet enjeu majeur de santé publique et de santé au travail est une responsabilité collective qui passe d'abord par un changement de regard, à la fois sur les conduites addictives et sur les liens entre celles-ci et l'environnement de travail.

Cela implique aussi de favoriser les échanges sur les problématiques rencontrées, les bonnes pratiques, les conditions de réussite.

C'est dans cette intention que la MILDECA organise un après-midi de réflexion et de partage sur la prévention des conduites addictives en milieu professionnel le **mardi 21 novembre après-midi à la Cité des Sciences et de l'Industrie, Paris**.

Evénement hybride sur site/en visio.

Invitation à venir avec programme détaillé. Pensez à vous inscrire !



NOUVEAUX SIGNATAIRES

- [6 nouveaux signataires de la charte](#)

Bienvenue au **Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique**, à la **Société Guyanaise Des Eaux**, au **Département de la Réunion**, au **Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard**, au **Grand Port Maritime de la Martinique** et à l'**Association pour la Réhabilitation des Sentiers Municipaux de Balagne (ARSM)**.

Ce sont désormais **70 structures privées et publiques** qui se sont engagées à mettre en œuvre la charte ESPER, dont la moitié dans le secteur public (administrations d'Etat et collectivités locales), mais aussi différents secteurs d'activité du privé : santé/médico-social, industrie, construction, services aux entreprises, tourisme, transports...

Plus d'un million de salariés et agents publics sont ainsi concernés par une démarche de prévention des conduites addictives menée dans le cadre de la charte ESPER.

LES RESSOURCES EN LIGNE

- Des supports de communication et de présentation

Dans la rubrique « ESPER en bref » du site de la MILDECA, le flyer ESPER « mode d'emploi » ainsi que le PowerPoint standard de présentation d'ESPER vous seront utiles pour communiquer en interne ou vers d'autres employeurs ou partenaires.

→ [ESPER en bref](#)

- Un emplacement dédié aux ressources ESPER sur le site de la MILDECA

Cet espace ressources ESPER réservé aux signataires et partenaires du dispositif comprend : la boîte à outils (charte avec ressources), la boîte à outils complémentaire et les newsletters ESPER.

→ [Espace ressources ESPER](#)

- CBD et infraction à la conduite

Les traces de THC éventuellement présentes dans les produits contenant du CBD peuvent passer dans le sang ou la salive de leurs consommateurs. Un conducteur pourrait ainsi faire l'objet de prélèvement salivaire ou sanguin positif au THC alors même qu'il n'aurait consommé que des produits dont la commercialisation est autorisée.

→ [Bulletin d'actualités juridiques de l'INRS juillet-août 2023](#)

L'article L.235-1 du code de la route ne prévoyant pas de seuil d'imprégnation pour caractériser l'infraction de conduite après avoir fait usage de stupéfiants, la seule constatation de trace de THC dans l'organisme d'un conducteur permet de la relever. La chambre criminelle de la Cour de Cassation a confirmé cette interprétation des textes, dans un arrêt du 21 juin 2023.

Le Bulletin d'actualités juridiques des mois de juillet-août 2023 publié par l'INRS détaille cette décision.

APPEL À TMOIGNAGES

Nous vous proposons d'apporter votre témoignage concernant votre engagement dans le cadre du dispositif ESPER (les actions mises en place, ce que vous apporte la charte ESPER, etc.)

Si vous souhaitez partager votre expérience dans le cadre du dispositif ESPER, contactez-nous !

MISES À JOUR ET CONTRIBUTIONS

Pour toute demande d'information ou de contact, pour un changement de coordonnées ou pour une demande de désabonnement, vous pouvez nous contacter grâce à cette adresse mél : esper.mildeca@pm.gouv.fr

Nous suivre :



MILDECA
Mission interministérielle de lutte contre
les drogues et les conduites addictives

